Image not found or type unknown

Devis obligatoire : activités concernées

Actualité législative publié le **26/07/2024**, vu **771 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Devis obligatoire : activités concernées

> Avant l'achat d'un produit ou d'une prestation de services, le client doit être informé de ses caractéristiques essentielles, du prix, de la date ou du délai de livraison du produit ou d'exécution du service. Ces informations sont souvent intégrées dans un devis avant la conclusion du contrat. La délivrance d'un devis est obligatoire dans certains cas.

SOURCE ET DE PLUS :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31144

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés